



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à la restauration scolaire
dans les écoles publiques du Courraou

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

ENFANT(S) CONCERNÉ(S)

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date de naissance	Classe

FRÉQUENTATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Cocher la ou les cases correspondantes au jour où votre enfant sera présent :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Allergies alimentaires :

Oui Non

Préciser la cause de l'allergie (*jointe un certificat médical du médecin traitant*) :

TARIFICATION DU REPAS

Cocher la case correspondante (*une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales datant de moins de 3 mois doit obligatoirement être transmis avec ce formulaire d'inscription pour les tranches 1 et 2 (repas à 1€ et moins)*) :

Quotient familial	Tarif d'un repas
<input type="checkbox"/> 0 - 499	0,70 €
<input type="checkbox"/> 500 - 799	1,00 €
<input type="checkbox"/> 800 et +	3,50 €

FACTURATION

Tout changement de coordonnées devra être obligatoirement signalé au plus tôt à la mairie.

Coordonnées du père

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

☎ mobile et domicile : _____

Coordonnées de la mère

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

☎ mobile et domicile : _____

Coordonnées du tuteur légal

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

☎ mobile et domicile : _____

Je soussigné(e) M. / Mme _____

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire des écoles publiques du Courraou de la Ville de Montréjeau et en accepte les clauses.

Montréjeau, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » _____

Cadre réservé à l'administration

Attestation CAF

Observations : _____

Factures en attente de paiement

Observations : _____

Inscription validée le : _____

RESTAURATION SCOLAIRE - MODALITÉS

Depuis janvier 2024, la commune de Montréjeau a mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire pour les élèves des écoles publiques du Courraou. Lié à la mise en place de ce dispositif, un nouveau règlement intérieur régit la restauration scolaire dans les écoles publiques du Courraou¹.

Ainsi, une **tarification sociale** pour la restauration scolaire sera appliquée aux familles des élèves de la maternelle et de l'élémentaire, pour les repas pris durant le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi), en proposant trois tranches tarifaires selon le quotient familial.

Ce dispositif soutenu par l'État, permet de pérenniser un service facultatif que la municipalité de Montréjeau estime très important, parce qu'il assure pour beaucoup d'écopiers un **repas quotidien complet et équilibré** et qu'il réduit les déplacements école-maison.

COMMENT S'INSCRIRE A LA CANTINE ?

Pour ceux qui veulent manger à la cantine, **l'inscription est obligatoire**. Elle se fait à l'accueil de la mairie en complétant un formulaire d'inscription qui est remis sur place. Ce formulaire d'inscription est également disponible sur le site Internet de la mairie (« Notre restauration scolaire »).

La régularisation des factures antérieures de la cantine est notamment attendue au moment de cette inscription.

L'inscription à la cantine se fait annuellement, avant chaque rentrée scolaire, soit entre juillet et septembre de chaque année. Cette inscription à la cantine sera valable pour la totalité de l'année scolaire en cours, soit de septembre à juin.

COMBIEN COÛTE LA CANTINE ?

Pour bénéficier de la tarification sociale, une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales datant de moins de trois mois, indiquant le quotient familial devra être remise avec le formulaire d'inscription dûment complété (cf. Comment s'inscrire à la cantine ?). En cas d'absence de cette attestation, le tarif maximum sera appliqué.

Quotient familial	Tarifs d'un repas
0 - 499	0,70 €
500 - 799	1,00 €
800 et +	3,50 €

COMMENT MANGER A LA CANTINE ?

Tout écolier qui ne sera pas inscrit préalablement (cf. Comment s'inscrire à la cantine ?) ne pourra prendre son repas à la cantine scolaire.

Chaque enfant inscrit devra se présenter à un accompagnant qui aura en charge de remplir la feuille d'émargement du jour. La présence à la cantine de chaque enfant préalablement inscrit sera vérifiée à chaque repas. Cette liste d'émargement sera ensuite traitée par le service de la comptabilité de la mairie pour réaliser la facturation correspondante.

COMMENT PAYER LA CANTINE SCOLAIRE ?

Le Portail Familles n'est plus inaccessible depuis le 1^{er} janvier 2024.

Chaque mois ou chaque trimestre, selon la tarification sociale définie, une facture sera envoyée aux familles par courrier sous la forme d'un avis des sommes à payer. Cet avis des sommes à payer présente les modalités de paiement suivants : soit la possibilité d'un paiement par espèces (dans la limite de 300 €) ou carte bancaire dans un commerce partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) muni de l'avis des sommes à payer, soit la possibilité d'un paiement par chèque bancaire ou postal à envoyer au Trésor Public, soit la possibilité d'un paiement par Internet via www.payfip.gouv.fr.

La mairie ne pourra recevoir aucun paiement qui concerne la cantine scolaire.

Le délai de paiement d'un mois doit être respecté. Dans le cas contraire, les familles concernées seront contactées par la mairie afin de résoudre la situation au plus tôt.

CONTACTS MAIRIE

Pour toute question concernant la scolarité de votre enfant, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
ou envoyer un message à l'adresse suivante : contact@mairie-montrejeau.fr

¹ Le règlement de la restauration scolaire est disponible sur le site Internet de la mairie (rubrique « Notre quotidien » > Sous-rubrique « Notre restauration scolaire »), et est disponible sur demande à l'accueil de la mairie.